

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

C.C.A.S. - COMMUNE DE PUBLIER

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 074-267400679-20230309-DEL20230903_03-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 mars 2023

Délibération
n°20230903-03
CCAS

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	09
Votants	11

Date de la convocation
20/02/2023

OBJET

Acte rendu exécutoire
télétransmission en
Sous-Préfecture le
4 MARS 2022
et publication le
4 MARS 2022
La Vice-Présidente,
Christelle Gaudet

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au CCAS, sous la présidence de Madame Christelle Gaudet, Vice-Présidente du CCAS,

Présents : Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Françoise Grobel, Marie-Claude Girardoz, Georges Barthe, Rémy Beaugrand, Martine Dutruel, Anne Baud-Lavigne Aurore Veinhard

Excusés : James Besson (Pouvoir à Rémy Beaugrand), Françoise Duval (Pouvoir à Françoise Grobel)

Secrétaire de séance : Robert Baratay

Débat d'orientations budgétaires 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédent l'examen des budgets primitifs du CCAS,

Considérant que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS pour 2023,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires tel qu'énoncé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 13/03/2023

Christelle Gaudet
Vice-Présidente

